



COMITE DE DIRECTION

Procès-verbal n°7

(Mise en ligne le 22/01/2026)

Réunion du : Mardi 13 janvier 2026

Président : M. Franck KODJABACHIAN

Présents : MM. Jean Marc ARNAUD (visioconférence), Laurent THOMAS (visioconférence), Lionel D'ANTONIO, Christophe MAUREAU, Laurent SCORLETTI (visioconférence), Valentin HABASTIDA, Yacine BEKRAR, RAKOTOMANAHINA Serge, et MME. Sabrina DUFRESNE

Excusés : MM. Mohamed LAMLOUM, Romain RUBINO, Chaib DRAOUI, Bedig BALTAYAN, Cyril CICCARIELLO, et Eric BOURRACHAUD

Assiste à la séance M. GIRARD Ludovic (Directeur Général), Adèle CRETON (Responsable Juridique), Raouf BEN BELGACEM (Conseiller Technique)

Ordre du jour

- Logo District
- Tablette F.F.F.
- Subvention conseil départemental
- Dossier Disciplinaire
- Point Arbitrage
- Modifications Règlementaires
- Championnat U13 CRITERIUM
- Point Commissions

MODALITES D'APPEL EN 2ème INSTANCE D'UNE DECISION DU COMITE DE DIRECTION

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction du District de Provence ayant jugé en 1ère instance sont passibles d'appel en 2ème instance et dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue de la Méditerranée.

1°) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - Soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception). - Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclub. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2°) L'appel est adressé à la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue par lettre recommandée ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou avec en-tête de l'adresse de la messagerie officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3°) La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

4°) tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **100 Euros**.

NECROLOGIE

C'est avec une profonde tristesse que le Comité de Direction a appris le décès de MME PORCU, épouse d'Alain PORCU, ancien président du District de Provence et de la Ligue Méditerranée de Football.

Le District de Provence, son Président Franck KODJABACHIAN et les membres du Comité de Direction adressent leurs plus sincères condoléances à la famille.

LOGO

Le District de Provence de Football travaille depuis plusieurs mois sur la création d'un nouveau logo, avec pour objectif de se rapprocher de l'identité visuelle de la Fédération Française de Football.

Le Comité de Direction a décidé de lancer un appel à candidatures à destination des clubs souhaitant s'impliquer dans ce projet.

L'objectif est de constituer un groupe de travail afin d'associer les clubs à la démarche et aux choix qui seront effectués sur la conception du nouveau logo afin que celui-ci puisse être finalisé et présenté lors de l'Assemblée Générale d'été, pour une mise en application dès la saison prochaine.

TABLETTE F.F.F.

Le Comité de Direction,

Pris connaissance du lancement de l'opération fédérale (F.F.F.), visant à accompagner l'acquisition de tablette numériques.

Considérant que dans ce cadre, la F.F.F. participe à hauteur de 50 euros par tablette, la Ligue Méditerranée de Football ayant également décider de participer au dispositif à hauteur de 50 euros supplémentaires.

Qu'ayant également étudié la possibilité pour le District de Provence de participer également à cette opération, précisant qu'environ 150 clubs du territoire pourraient être éligibles au dispositif.

Par ces motifs,

Décide de s'associer à la F.F.F. et Ligue Méditerranée de Football en participant à cette opération à hauteur de 30 euros, dans la limite d'une tablette par club.

Les clubs souhaitant acquérir des tablettes supplémentaires pourront néanmoins bénéficier de l'aide fédérale.

SUBVENTIONS CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président M. Franck KODJABACHIAN a informé le Comité de Direction de la validation de la convention d'objectif sur trois ans avec le Conseil Départemental. Cette convention concerne notamment les actions en faveur des jeunes arbitres, du football féminin et du football en direction des personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de l'IR2F, il est rappelé qu'il est nécessaire que nos techniciens du District soient formés à l'encadrement de séances destinées aux personnes en situation de handicap. Cette démarche vise à leur permettre d'intervenir directement au sein des clubs afin de les accompagner dans la mise en place de séances adaptées, avec pour finalité l'obtention d'un label départemental.

Il est précisé que le Département a donné un accord de principe pour une augmentation progressive de la subvention, avec une revalorisation envisagée chaque année sur la durée de la convention.

Le Comité de Direction souligne la qualité des relations renouées avec les services du Département, permettant de recréer des liens solides et d'envisager la mise en place de nouveaux investissements, notamment dans le cadre de projets d'équipements en faveur des clubs, comme l'obtention de tablettes supplémentaires.

Il est également indiqué que l'ensemble des audits et contrôles réglementaires réalisés par le CD 13 émettent des conclusions très favorables. Les conclusions émises sont très favorables, notamment en ce qui concerne la gestion administrative et financière du District.

DOSSIER DISCIPLINAIRE

Le Comité de Direction prend connaissance d'un courrier reçu le 30 octobre 2025 de la part de M. Romain DJEFAFLIA, sollicitant le réexamen de la mesure de radiation à vie prononcée à son encontre le 7 mars 2007.

Après étude du dossier, le Comité de Direction propose de constituer un groupe de travail composé notamment de la Commission Valeurs Sportives et Citoyenneté, d'un membre de la Commission départementale de l'Arbitrage, un membre de la Commission des Délégués, ainsi qu'un membre de la Commission de discipline, chargé d'entendre M. DJEFAFLIA et d'examiner les éléments de sa demande.

Le groupe de travail recevra M. DJEFAFLIA afin de procéder à une analyse approfondie de sa situation et rendra un avis motivé au Comité de Direction.

POINT ARBITRAGE

Considérant que le Comité de Direction a demandé à M. Lionel D'ANTONIO de faire un point sur l'arbitrage. Qu'il a été informé par ce dernier d'une progression constante et générale de la qualité de l'arbitrage, notamment grâce à l'augmentation du nombre d'observations réalisées.

Il est rappelé que ces observations ont permis un accompagnement individualisé et constructif des arbitres dans la mesure où ceux ayant initialement rencontré des difficultés ont pu bénéficier de conseils et d'un suivi adapté, ce qui a contribué à une véritable plus-value dans leurs prestations.

Considérant également que dans un souci d'amélioration du dialogue et de prise en compte des attentes des clubs, une Assemblée Générale de l'arbitrage s'est tenue récemment, au cours de laquelle des présidents de clubs ont été invités.

Que cette initiative a permis un dialogue constructif entre les acteurs, la tenue de débats riches et respectueux, a été unanimement saluée dans la mesure où cela a également contribué à instaurer un cadre d'échange transparent, renforçant la compréhension mutuelle.

Qu'il est précisé que plus de 150 arbitres étaient présents lors de cette réunion. Les interventions des présidents ont été particulièrement appréciées et ont donné lieu à des échanges prolongés jusqu'à la fin de la réunion. Les clubs ainsi que les arbitres ont tenu à remercier le District pour l'organisation de cet échange, jugé très positif.

Le Président M. KODJABACHIAN confirme également les retours très favorables des clubs, qui ont apprécié de pouvoir participer à une réunion d'arbitrage, démarche totalement nouvelle et constructive.

Lionel D'ANTONIO a d'ailleurs pris en compte plusieurs points évoqués pour améliorer le fonctionnement et la communication de sa CDA.

Considérant par ailleurs que M. D'ANTONIO informe le Comité de Direction qu'une plainte a été déposée pour diffamation et dénonciation calomnieuse suite à la diffusion de plusieurs courriels anonymes contenant de fausses informations à son encontre.

Que ce dernier précise qu'une enquête est en cours.

Considérant que le Comité de Direction prend connaissance des divers justificatifs transmis par le président de la Commission départementale de l'Arbitrage suite au projet de vestes hivernales ayant été mis en œuvre cette saison, nécessitant une participation financière modérée des arbitres en raison de la perte d'un partenaire.

Qu'il constate qu'il n'y a eu aucun enrichissement personnel, et que l'ensemble des fonds collectés dans le cadre des équipements des arbitres ont été intégralement tracés et utilisés à cette fin.

Le Comité de Direction,

Pris connaissance du Procès-Verbal n°10 de la Commission départementale de l'Arbitrage proposant la validation au Comité de Direction des arbitres issus de la FIA, en qualité d'arbitres District stagiaires, et des arbitres stagiaires en qualité d'arbitres.

Par ces motifs,

Valide les deux listes à l'unanimité.

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

Le Comité de Direction,

Pris connaissance de l'article 46.3 du Règlement Général du District qui prévoit que deux rencontres officielles ne peuvent avoir lieu sans que deux jours francs les séparent.

Considérant que la Commission des Activités Sportives et le service juridique ont toutefois attiré l'attention du Comité de Direction sur la situation particulière du week-end des 23, 24 et 25 mai, au cours duquel sont programmées à la fois la dernière journée du championnat U13 Critérium et la finale du Challenge Crouzet.

Qu'au regard de l'enjeu sportif, il est précisé qu'il n'est pas possible de déplacer la journée de championnat U13 Critérium pour les équipes qualifiées en finale du Challenge Crouzet, les deux dernières journées de championnat devant obligatoirement se dérouler simultanément, dans la mesure du possible, notamment lorsqu'un enjeu sportif subsiste.

Par ces motifs,

Le Comité de Direction décide d'accorder une dérogation exceptionnelle à la Commission des Activités Sportives en lui permettant pour le seul week-end des 23, 24 et 25 mai, de positionner deux rencontres officielles sans que deux jours francs les séparent.

Il est toutefois expressément rappelé que la disposition fédérale prévoyant qu'un joueur ne peut participer à deux rencontres le même jour ni au cours de deux jours consécutifs devra être strictement respectée.

Championnat U19 Départemental 1

Le Comité de Direction,

Rappelant que le règlement du Championnat U19, adopté lors de l'Assemblée Générale d'été du 27 août, prévoit en son article 5 bis que :

« *À l'issue de la saison, des play-offs entre les équipes classées à la première place de leur groupe permettront de déterminer les deux meilleurs premiers qui accéderont au Championnat U20 Régional.* »

Considérant qu'il appartient en conséquence au Comité de Direction de définir les modalités d'organisation et de déroulement des play-offs prévus par cet article.

Par ces motifs,

Le Comité de Direction, après échanges, adopte la formule suivante :

Les équipes qualifiées en play-offs sont désignées par les lettres A, B et C, l'affectation de chaque équipe étant déterminée par tirage au sort.

Les rencontres se dérouleront sur le terrain de l'équipe nommée en premier, selon l'ordre suivant :

- **1er match : A x B**
- **2e match : C x A ou B x C**
- **3e match : B x C ou C x A**

Il est précisé que le perdant du 1er match disputerá obligatoirement le 2e match contre l'équipe exemptée lors de la 1ère journée et que chaque équipe recevra une fois.

Chaque rencontre devra obligatoirement désigner un vainqueur. En cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, une séance de tirs au but sera organisée directement.

Attribution des points :

- *Victoire (temps réglementaire ou tirs au but) : 3 points*
- *Défaite : 0 point*
- *Match perdu par pénalité ou par forfait : -1 point*

Classement et Accession :

Les équipes accédant au Championnat U20 Régional seront celles ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'issue des play-offs.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le classement sera établi entre les clubs à départager selon les critères suivants, dans l'ordre :

- a) Meilleure différence de buts (y compris les buts comptabilisés à la suite d'un forfait ou d'un match perdu par pénalité)*
- b) En cas d'égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des matchs de play-offs*
- c) En cas d'égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur lors des matchs de play-offs*
- d) en cas de nouvelle égalité, un tirage au sort sera effectué pour départager les équipes concernées.*

Festival PITCH U13 Départemental

Objectif : Rappeler que les dispositions de la circulaire du Festival PITCH U13 viennent s'ajouter aux dispositions fédérales.

Date d'effet : Immédiate

Texte actuel	Nouveau texte proposé
Article préliminaire – Néant	Article préliminaire – <i>Le présent règlement vise à compléter la circulaire fédérale Festival Foot U13 PITCH 2026.</i>

Le Comité de Direction approuve la modification à l'unanimité. Il est également décidé que la circulaire fédérale Festival Foot U13 PITCH 2026 sera mise en ligne sur le site du District de Provence au même titre que le règlement départemental afin d'en assurer la pleine application.

CHAMPIONNAT U13 CRITERIUM

Le Comité de Direction,

Au regard de l'enjeu sportif que revêt les Championnats U13, notamment en raison de son incidence directe sur les accessions au Championnat U14 Régional, a tenu à faire un point sur le respect des dispositions de l'article 7 du Règlement qui dispose que : « *Les équipes qualifiées en Championnat Critérium à l'issue de la phase de brassage seront obligatoirement accompagnées d'un éducateur principal en possession, a minima, du CFF2, du CFI U10-U13 ou du DF Coach Jeunes, et titulaire d'une licence technique (Licence Éducateur Fédérale, Licence Technique Régionale ou Nationale).* »

Dans le cas où la Commission Technique relève qu'une équipe ayant terminé dans les 42 meilleures équipes n'a pas respecté cette obligation lors de trois journées au cours de la phase de brassage, cette équipe sera automatiquement reversée en Championnat U13 Niveau 1.

Les équipes qualifiées en Championnat U13 Niveau 1 et U13 Niveau 2 bénéficient d'une dérogation jusqu'au 31 décembre 2025. »

Considérant que le Comité de Direction a constaté une adhésion quasi-totale des clubs et tient à les féliciter pour leur engagement et leur sérieux dans le respect de ces dispositions, qui participent à l'amélioration de la qualité de l'encadrement et de la formation des jeunes joueurs.

Qu'il tient toutefois à rappeler que le règlement prévoit également, en cas de non-respect de cette obligation, une amende par match joué, ainsi qu'un point de retrait par match joué en cas de non-respect de cette obligation lors des cinq dernières rencontres.

Considérant en outre, qu'il précise que, pour les clubs participant au Championnat U13 Critérium, la compétition est désormais entrée dans la période des cinq dernières rencontres de la phase à 8 et appelle en conséquence les clubs à la plus grande vigilance, cette disposition réglementaire s'appliquant autant sur les cinq dernières rencontres de la phase à 8 que de la phase à 11.

POINTS COMMISSIONS

➤ *Commission d'Appel Disciplinaire et Règlementaire*

- **Président** : M. Jean-Pierre CASTAN
- **Secrétaire** : M. Serge RAKOTOMAHANINA
- **Membres** : MM. Mohamed TSOURI, M. Franck KAISER et Abdallah DRAOUI
- **Représentant de la Commission des Arbitres** : M. Jean-Michel MESNARD
- **A titre consultatif** : MME CRETON Adèle

Le Comité de Direction nomme à l'unanimité comme nouveau membre :

- M. Fabio PERFETTI

➤ *Commission Technique*

- **Président** : M. Christophe MOREAU
- **Membres** :

BELMONTE	Stephane
BENABBAS	Karim
BENAHCENE	Nasser
BERNARD	Gregory
BORRELLI	Frank
BOUBEKEUR	Mohamed
BOULANIAN	Anthony
BOUNCER	Nacim
CANTINI	Geoffrey
CHAIBI	Tayeb
CHIKH	Youssef
CORRIAS	Lucien
CORSANO	Luciano
DAMACHE	Yamna
DATO	Alexandre
ELANA	Steve
FATAHINE	Nassim
GASTON BELLEGARDE	Thomas
GENNARI	Robert
IDRISSI OUAGGAG	YLIES

JAUBERT	Kyllian
JEAN	Michel
LAMKADMI	Mehdi
MARZOUKI	Oualid
MAUREAU	Christophe
NENERT	Léon
OUARET	Omar
PERRIN	Michel
PUCHALVER	Anaelle
RAMAHANDRIARIVELO	Frédéric
RICCI	Bernard
RIPPERT	Thomas
RODRIGUEZ	Cédric
RODRIGUEZ	Thierry
SAHNOUNE	Brahim
SAHRAOUI	Mehdi
SAYEH	Slim
SEMMANE	Tarik
SERNA	Kevin
SIDI YOUSSEF	Mohamed
STROZZI	Bastien
TASSONE	Christian
THIERRY	Eric
TOUATI	Brahim
TRAD	hamed
TURI	Jimmy
WEGSCHEIDER	Thierry

Le Comité de Direction nomme à l'unanimité comme nouveau membre :

- Mme Feriel ARMANI
- M. Alban ZIZO

Le Président de la séance :

M. KODJABACHIAN Franck

